



Concours communal de fleurissement 2021

Bulletin d'inscription

Votre Catégorie : Ne cochez qu'une seule case

- MAISONS (avec jardin).
- BALCONS ou TERRASSES, MAISONS (sans jardin).
- FENETRES ou MURS.

Nom :

Prénom :

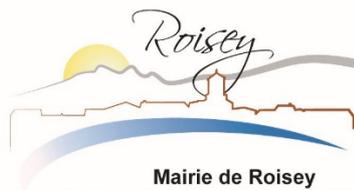
Adresse :

Tel :

- Date limite d'inscription : le 18 Juin 2021**
 - **1^{er} passage du jury: fin juin à début juillet 2021**
 - **2^{ème} passage: fin août à début septembre 2021**

Attention! Le fleurissement doit être visible depuis la rue ou le chemin bordant votre habitation.

- Je ne souhaite pas concourir mais je désire faire partie jury**



Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY
Tél. 04 74 87 48 93 - Fax 04 74 87 49 30
mairie.roisey@wanadoo.fr

Règlement du concours communal de fleurissement 2021

Article 1 : Concours communal de fleurissement

La commune de Roisey a décidé d'organiser un concours communal de fleurissement afin d'encourager les habitants de la commune à embellir leur cadre de vie.

Article 2 : Déroulement du concours :

Le jury ne rentrera pas chez les particuliers et notera ce qui est visible depuis la rue ou le chemin qui borde l'habitation.

La première visite des particuliers inscrits sera effectuée par le jury entre le 25 juin et le 6 Juillet 2021. Une seconde visite aura lieu entre le 27 Août et le 8 septembre 2021.

Au cours du premier passage le jury attribuera une note sur 20 ; des photographies de chaque habitation fleurie seront prises à cette occasion.

Une deuxième note sera attribuée au second passage. La moyenne des deux notes déterminera le classement final de chaque catégorie.

Article 3 : Modalités d'inscription :

Le bulletin d'inscription est à retourner en mairie avant le **18 juin 2021**.

Article 4: Cérémonie des récompenses :

Les candidats seront récompensés au cours des vœux du Maire, selon les possibilités du moment en matière de sécurité sanitaire.

La municipalité se réserve le droit de regrouper les catégories ou d'annuler le concours s'il n'y a pas un nombre suffisant de candidats ou en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles.